

Direction générale
de l'alimentation

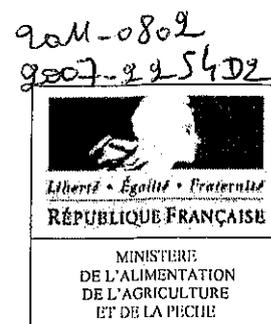
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9900042DACE14181

NUFARM S.A
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE



Paris, le 19 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intranant : 9900042 - IMPERIAL **AMM n° 9900042**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Signé : Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9900042 Nom commercial : **IMPERIAL**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9900042

Firme détentrice : NUFARM S.A

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Bromoxynil (ester octanoïque) 20 % + Bromoxynil 20 %

Vu la notification de l'Anses n° VB/RM 13-0274 du 5 avril 2013

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les phases de manipulation de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.

Modification des stades d'applications pour les cultures moha et millet, cultures rattachées à l'usage maïs.

Dénominations commerciales

IMPERIAL,

Classement

| | | |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N | dangereux pour l'environnement |
| Classement Tox. | Xn | NOCIF |
| Phr. Risque | R22 | NOCIF EN CAS D'INGESTION |
| Phr. Risque | R43 | PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU |
| Phr. Risque | R50/53 | TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| Phr. Risque | R63 | RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

19 DEC. 2014

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON
Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15555901 - Maïs*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Stade d'application :

- o pour le maïs : BBCH 12 à 22
- o pour le millet : BBCH 16 à 17
- o pour les autres cultures : BBCH 12 à 18

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 70 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

19 DEC. 2014

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON
Alain TRIDON